

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

La demande de dérogation mineure déposée par Mme Jessie Martel a pour but de construire, au 311 rue des Lavandes, une remise munie d'un appentis qui, selon les articles 4.3.2.2 et 4.3.2.8 du règlement de zonage RRU2-2012, présente les aspects dérogatoires suivants :

- La superficie de la remise est de 21 m² au lieu de 18 m²
- La superficie de l'appentis est de 24 m² au lieu de 18 m²
- La pente du toit est inférieure à 20%

La demande de dérogation mineure déposée par M. Pierre Foucreault a pour but d'installer, au 170 rue Saint-Antoine Nord, une enseigne sur poteaux à une distance moindre qu'un mètre de la ligne avant du terrain, soit à 0,07 mètre de cette dernière.

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Marie-Ève Gosselin et M. Stéphane Breault a pour but de construire, au 480, rue des Riverains, un garage détaché qui déroge aux dispositions suivantes de l'article 4.3.2.3 du Règlement de zonage RRU2-2012:

- Une superficie de 117,6 m² au lieu de 94 m²
- Une hauteur du bâtiment de 9,5 m au lieu de 7 m
- Une porte d'une hauteur de 3,05 m au lieu de 2,75 m

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 3 juin 2019.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 mai 2019

Madeleine Barbeau, OMA
Greffière